

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Guichen, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Yves THEBAULT, Paul LEVILAIN, , Christian LEPRETRE, Yves THILLOU (en suppléance de Léon BONBOIS), Christèle GOUR, Jean-Claude BOURGEAULT, Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Nadine DREAN, Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Claude LUNEL, Jacqueline SOLLIER, Catherine LUCAS, Thierry LASALLE, Didier LE CHENECHAL, Gilbert MENARD, Robert MALEUVRE (en suppléance d'Albert RAFFEGEAU), Patrick BERTIN, Sébastien GLO, Jean-Marie PRINCEN, Eric BOURASSEAU, Georges JAHIER (en suppléance de Christine PERCHER), Bernard TIREL, Cécile AVRIL (en suppléance d'Alain RIMASSON), Christiane CHOPIN, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX, Bernard AMICE.

Absents/excusés : Xavier GEORGEAULT, Philippe HELO, Joseph SIMONNEAUX, Robert PERROT, Daniel GENDROT, Patrick DERVAL, Loïc SIRODOT, Bernard CHAUVIN, Elif RICAUD, Rémi PITRE, Jean-Paul TROUBOUL, Carole LETOURNEL, Christine GARDAN, Gilles LEFEBVRE, Pascal GUERRO, Guy RINFRAY, Marie-Thérèse MONVOISIN, Laurent LE GUEHENNEC, Annie MOUTEL, Dominique MENAND.

Pouvoir(s) : Joseph SIMONNEAUX à Christèle GOUR, Bernard CHAUVIN à Nadine DREAN, Elif RICAUD à Sylvana BIGOT, Dominique MENAND à Bernard AMICE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRINCEN

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">▪ en exercice : 54▪ présents : 34▪ votants : 38▪ absents/excusés : 20	2019/001 – Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine
---	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 et suivants portant des principes généraux communs en matière d'urbanisme, L141-1 et suivants, R141-1 et suivants concernant les Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

VU la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux TPE ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine pour

l'actualisation de son périmètre suite à la modification de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération 2017/019 du Comité syndical en date du 6 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération 2017/022 du Comité syndical en date du 6 décembre 2017 retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération 2018/008 du Comité syndical en date du 14 juin 2018 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération 2018/009 du Comité syndical en date du 14 juin 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine ;

VU les avis des personnes publiques associées et des personnes consultées ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine en date du 10 octobre 2018 portant organisation de l'enquête publique, du 12 novembre 2018 au 15 décembre 2018 inclus, sur le projet de SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 10 janvier 2019, émettant un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, assorti d'une recommandation de clarifier la thématique 3 « Economiser et optimiser l'espace » sur la consommation foncière maximale par commune qui intègre le potentiel urbanisable en renouvellement urbain ;

VU la note explicative de synthèse relative au projet de SCoT soumis au Comité syndical, pour approbation, et jointe à la convocation des membres au Comité syndical du 21 février 2019 ;

VU les documents du SCoT soumis à l'approbation :

- Rapport de présentation :
 - o Chapitre I. Diagnostic
 - o Chapitre I. bis Diagnostic commercial
 - o Chapitre II. Etat initial de l'Environnement
 - o Chapitre III. Justification et choix retenus (avec évaluation environnementale)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

CONSIDERANT que les modifications, compléments et corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité syndical du 6 décembre 2017. Les modifications résultent des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT est approuvé conformément aux dispositions de l'article L143-23 du Code de l'urbanisme ;

→ **Entendu l'exposé des motifs et sur proposition de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, Président du Syndicat mixte, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine (Rapport de présentation, PADD, DOO et DAAC) tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que, conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, la présente

délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que, conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre ;

→ ADOPTÉ :

- à 38 voix POUR
- à 0 voix CONTRE
- et 0 ABSENTION(S)

Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture le 25/02/2019
- publication le 25/02/2019
- notification le 25/02/2019

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal

ZAE de la Lande rose

BP 88051 - 35580 GUICHEN

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal

ZAE de la Lande rose

BP 88051 - 35580 GUICHEN

Le dossier du SCoT peut être consulté :

Maison du développement à Val d'Anast
8, rue du frère Cyprien
MAURE-DE-BRETAGNE
35330 VAL D'ANAST